



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
PREFET DE L'INDRE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE  
ET DE LA PROTECTION DES POPULATIONS  
SERVICE PROTECTION DES POPULATIONS  
Unité Protection de l'environnement  
Affaire suivie par : Patricia GUILBAUD  
Téléphone : 02 54 60 38 11  
Mail : patricia.espeil@indre.gouv.fr  
Dossier N°: 2879

Installations classées  
pour la protection de l'Environnement

## **ETABLISSEMENT SOU MIS A DECLARATION**

LE PREFET DE L'INDRE  
Chevalier de la Légion d'honneur

Vu le code de l'Environnement, notamment Titre I Livre V articles R 512-47 à R 512-74 ;

Vu le récépissé de déclaration, délivré le 21 août 1998 à Monsieur le gérant de la SARL BERRY ENERGIE FIOUL, en vue de l'exploitation d'un dépôt de fioul, ZI des Daubourgs au Blanc ;

Vu la déclaration en date du 1er août 2011, reçue à la DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE ET DE LA PROTECTION DES POPULATIONS SERVICE PROTECTION DES POPULATIONS Unité Protection de l'environnement.

### **DONNE RECEPISSE**

À Monsieur le Directeur de la société PICOTY CENTRE ENERGIES SERVICES, de son courrier en date du 1er août 2011, par lequel l'exploitant déclare le changement de dénomination sociale de l'installation classée précédemment exploitée pour le compte de BERRY ENERGIE FIOUL désormais exploitée sous le nom de PICOTY CENTRE ENERGIES SERVICES , ZI des Daubourgs , sur le territoire de la commune du BLANC .

Le présent récépissé est délivré exclusivement au titre de la législation sur les installations classées. Il ne dispense pas le déclarant de se conformer à toute autre réglementation pouvant lui être applicable.

Le déclarant devra strictement respecter les prescriptions auxquelles l'installation était précédemment soumise.

Toute nouvelle modification concernant les conditions d'exploitation de l'installation classée devra être déclarée au préfet DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE ET DE LA PROTECTION DES POPULATIONS SERVICE PROTECTION DES POPULATIONS Unité Protection de l'environnement, , - Cité Administrative - Bâtiment P – BP 613 – 36020 CHATEAUROUX CEDEX.

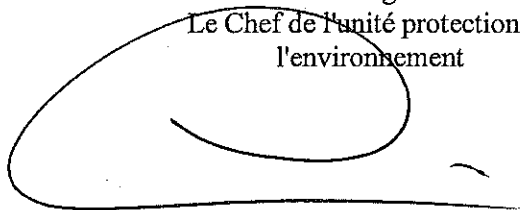
Conformément à l'article R 512-74 du Code de l'Environnement, la déclaration cesse de produire ses effets lorsque l'installation n'a pas été mise en service dans un délai de trois ans ou lorsque l'exploitation a été interrompue pendant plus de deux années consécutives, sauf en cas de force majeure.

Enfin, conformément aux dispositions de l'article R. 514-3-1 du Code de l'environnement, cette décision est susceptible d'être déférée au tribunal Administratif de Limoges, par des tiers, dans un délai d'un an à compter de sa publication ou de Son affichage et par l'exploitant dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Châteauroux, le

17 OCT. 2011

Pour le Directeur départemental de la  
cohésion sociale  
Et de la Protection des Population  
Par délégation  
Le Chef de l'unité protection de  
l'environnement



Maurice COUBLE